

POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
Affaire suivie par Me VECCHIO-LUCHETTI
Poste 59/27

CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire chargé de la Culture, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2012 ci-jointe ;
d'une part,

et

L'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz, représentée par son Administrateur provisoire Monsieur Jean-Pierre FINANCE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration ci-jointe, dont le siège est situé à l'Ile du Saulcy – 57012 METZ CEDEX 1
d'autre part.

PREAMBULE

La Ville de Metz encourage les structures associatives culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets, les équipements culturels publics notamment universitaires sur le ban communal, afin d'élargir leur accès à des publics non universitaires et d'accompagner les jeunes créateurs en matière de spectacles vivants.

C'est ainsi que la Ville de Metz a souhaité accompagner sur une période de trois ans l'espace Bernard-Marie Koltes / Théâtre du Saulcy animé par la direction de la vie universitaire et de la culture de l'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz, dans sa démarche de dynamisation de l'innovation théâtrale en coproduisant chaque année une création de la Compagnie Astrov.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement du Théâtre du Saulcy animé par la direction de la vie universitaire et de la culture de l'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz, afin de sensibiliser des publics non universitaires aux spectacles vivants, de favoriser de nouvelles créations et leur diffusion.

1.2 Par ailleurs, la présente convention détermine la participation financière de la Ville de Metz à la coproduction de pièces de théâtre par l'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltes/Théâtre du Saulcy en collaboration avec la Compagnie de Théâtre Astrov.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE METZ

2.1 Le projet culturel de l'Espace Bernard-Marie Koltes / Théâtre du Saulcy touche un public éclectique tant universitaire que messin qui vient assister à une manifestation culturelle au sein de l'Université et non pas universitaire.

Toujours à la recherche de partenariat au travers d'équipements culturels messins, l'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz s'engage à renforcer la complémentarité entre l'Espace Bernard-Marie Koltes / Théâtre du Saulcy et d'autres structures comme la compagnie messine Astrov, en passant avec cette dernière dès 2012 et ce pour trois années entières et consécutives, une convention de coproduction de pièces de théâtre.

Ce partenariat fera naître à la fois sur le campus et au théâtre une dynamique autour de la jeune création, de la diffusion, de la formation initiale et de l'accompagnement de compagnies émergentes et permettra de fidéliser les publics.

2.2 L'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz s'engage à soumettre chaque projet de coproduction avec la compagnie Astrov à la Ville de Metz pour validation préalable à tout versement de subvention en la matière. S'agissant de la création pour l'année 2012, le projet de coproduction de la pièce *Understandable* est d'ores et déjà validé par la Ville de Metz.

2.3 L'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz est tenue d'informer sans délai la Ville de Metz de toute résiliation ou de toute difficulté d'exécution de la convention de coproduction la liant à la compagnie ASTROV.

L'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz est responsable des activités de l'espace Bernard-Marie Koltes / Théâtre du Saulcy. Elle prendra donc en charge l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à cette activité, de façon à ce que la Ville de Metz ne soit jamais inquiétée pour quelque cause que ce soit. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

Article 3: LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 La Ville de Metz s'engage à verser à l'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz, pour les activités de l'Espace Bernard-Marie Koltes / Théâtre du Saulcy une subvention de fonctionnement de 20 000 euros par an.

3.2 La Ville de Metz s'engage à verser à l'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz, pour les activités de coproduction de l'espace Bernard-Marie Koltes / Théâtre du Saulcy une subvention de 15 000 euros par an sous réserve de transmettre la convention de coproduction la liant à la compagnie Astrov, dûment signée des parties. Le premier versement interviendra dès production de cette pièce justificative étant donné que le choix de la pièce de théâtre 2012 est validé par la Ville de Metz pour l'exercice en cours. Les versements suivants auront lieu dans un délai de 35 jours à compter de la validation de chaque projet annuel par la Ville de Metz.

Article 4 : COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

L'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltes/Théâtre du Saulcy (fonctionnement et coproduction) transmettra, chaque année, au service de

l'Action Culturelle de la Ville de Metz, un rapport d'activités qui devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux actions de production (notamment la création de l'année)
- Lieux et nombre de diffusion de la création
- Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, spectacles vus...).
- Bilan des dépenses de fonctionnement de l'exercice écoulé.

L'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltes/Théâtre du Saulcy transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, en distinguant la partie fonctionnement de la partie coproduction. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz aux activités de l'Espace Koltes/Théâtre du Saulcy, à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz, le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque les bénéficiaires auront, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 5 : COMMUNICATION

L'Université de Lorraine / Plate-forme de Metz s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2014, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 7 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés (coproduction ou fonctionnement du théâtre du Saulcy) et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement l'intégralité de la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 8 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué

L'Administrateur Provisoire
de l'Université de Lorraine
/ Plate-forme de Metz

Antoine FONTE

Jean-Pierre FINANCE